

DÉCISION N°37-2022
RENOUVELLEMENT DU MANDAT
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'arrêté préfectoral n°58-2022 du 22 février 2022 portant nomination des membres du Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022 du 14 mars 2022 portant nomination du Président du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine ;

Considérant la fin de mandat des commissaires aux comptes le 31 décembre 2022,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer,

Le Conseil du Comité régional de la conchyliculture Arcachon Aquitaine, réuni le 30 novembre 2022, décide :

Article 1

Le Conseil du CRCAA valide à l'unanimité le renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, la Compagnie Fiduciaire, pour 6 exercices comptables.

Gujan-Mestras, le 30 novembre 2022

Le Président du CRCAA

Olivier LABAN

